



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-040

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO A COMPTE DU 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 5
R28-2016-04-19-002 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'EVÊQUE A COMPTE DU 1er mai 2016 (2 pages)	Page 8
R28-2016-04-21-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MISERICORDE AU 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 11
R28-2016-04-08-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE AVRANCHES GRANVILLE LE 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 14
R28-2016-04-26-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS LE 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 17
R28-2016-04-20-022 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CLCC FRANCOIS BACLESSE A CAEN AU 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 20
R28-2016-04-13-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU SSR DU MANOIR D APRIGNY DE L ADAPT AU 1er MAI 2016 (2 pages)	Page 23
R28-2016-04-26-003 - DECISION DU 26 AVRIL 2016 PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « MEDICABIO » A SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (2 pages)	Page 26
R28-2016-04-27-002 - DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 4 PLACES d'ACCUEIL DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE L'UTAS ET DE LA MAIA DE BERNAY/PONT-AUDEMER ; SUR LA CREATION DE 5 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE BRIONNE (27) (4 pages)	Page 29
R28-2016-08-27-001 - DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 4 PLACES d'ACCUEIL DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE L'UTAS ET DE LA MAIA DE BERNAY/PONT-AUDEMER ; SUR LA CREATION DE 5 LITS D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE VERNON (27) (4 pages)	Page 34

R28-2016-04-27-001 - DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN DISPOSITIF DE REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'UTAS ET DE LA MAIA D'EVREUX ; SUR LA SUPPRESSION DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ; SUR LA CREATION D'UNE OFFRE DE REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'UTAS ET DE LA MAIA D'EVREUX : AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PACY SUR EURE (27) (4 pages)	Page 39
R28-2016-04-27-003 - DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION D'UNE DES PLACES DE SSIAD DE JOUR EN UNE PLACE DE SSIAD DE NUIT EN DISPOSITIF DE REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE TERRITOIRE DU SSIAD DE BERNAY AU SEIN DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY (27) (3 pages)	Page 44
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2016-04-20-021 - Arrêté n°54-2016 en date du 20 avril 2016 relatif à l'ouverture de la pêche de la seiche dans les 3 milles du département de la Seine Maritime pour l'année 2016 (2 pages)	Page 48
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2016-04-20-020 - Arrêté préfectoral n°ME/2016/08 portant autorisation de prélèvements de sol et de foin à des fins scientifiques dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur le marais de Cressenval (2 pages)	Page 51
R28-2016-04-25-003 - Commune de Bénerville sur Mer Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif (1 page)	Page 54
R28-2016-04-25-002 - commune de Dives sur Mer Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif (1 page)	Page 56
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2016-04-14-003 - 2016 04 14 Décision intérim responsable pôle 3E (1 page)	Page 58
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2016-04-19-003 - Arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste. (3 pages)	Page 60
R28-2016-04-05-007 - Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Session du 7 juillet 2016 (2 pages)	Page 64
R28-2016-04-05-005 - Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Validation des Acquis de l'Expérience - Session du 24 mai 2016 (3 pages)	Page 67
R28-2016-04-05-006 - Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture - Session du 7 juillet 2016 (2 pages)	Page 71

R28-2016-04-05-004 - Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture Validation des Acquis de l'Expérience - Session du 23 mai 2016 (2 pages) Page 74

R28-2016-04-21-001 - Arrêté portant composition du jury pour la première session du Diplôme d'Etat en Masso-Kinésithérapie - région Normandie - session de juin 2016 (6 pages) Page 77

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-25-004 - 25042016 arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la CCI de la région normandie (3 pages) Page 84

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES
A LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO
A COMPTER DU 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
A LA FONDATION BON SAUVEUR DE SAINT-LO
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 9 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 à la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô - n° FINESS 500000252 sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code 13. Psychiatrie adultes Hospitalisation complète	365,77 €
Code 62. Psychiatrie adultes Appartement thérapeutique	335,28 €
Code 54. Psychiatrie adultes Hospitalisation de jour	248,36 €
Code 55. Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour	517,77 €
Code 60. Psychiatrie adultes Hospitalisation de nuit	230,63 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 9 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

26 AVR. 2016

Fait à Caen, le

Monique RICOMES


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-19-002

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES
TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'EVEQUE
A COMPTER DU 1er mai 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE
LE 1er MAI 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 7 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Pont l'Evêque ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont l'Evêque - n° FINESS 140000134 - sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code	Service	Tarifs
32	Convalescence, régime, repos	301,11 €
	Majoration journalière pour régime particulier	41 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 7 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 19 avril 2016

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-21-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE
LA MISERICORDE AU 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES A LA FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE
LE 1^{ER} MAI 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté modificatif de la directrice de l'ARS en date du 14 août 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} octobre 2015 au à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde.
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 15 mars 2016 portant fixation du tarif de prestation - médecine hospitalisation de jour - applicable à compter du 1er avril 2016 au à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la fondation hospitalière de la Miséricorde - n° FINESS 140002452 sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code :

- 11. Médecine : 872€
- 11. Hospitalisation de très courte durée : 777€
- 11 Unité régionale de soins palliatifs : 671€
- 57. Chirurgie ambulatoire : 1413€
- 30. Soins de suite et de réadaptation : 208€
- 34. Soins de suite et de réadaptation gériatrique : 284€
- 58. Réadaptation cardiaque ambulatoire : 115€

- 50. hospitalisation de jour (cas général) : 618 €

ARTICLE 2 : Les arrêtés du directeur de l'ARS en date du 14 août 2015 et 15 mars 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice Générale de la fondation hospitalière de la Miséricorde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 21 avril 2016

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-08-008

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE AVRANCHES GRANVILLE
LE 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE AVRANCHES GRANVILLE
LE 1er MAI 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 26 août 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 au Centre Hospitalier d'Avranches Granville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Avranches Granville n° FINESS 500000054 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Code	Service	Tarifs régime commun	Tarifs régime particulier
11	Médecine	801.36 €	840.36 €
12	Chirurgie	1 087.95 €	1 126.95 €
20	Spécialités couteuses	1 790.40 €	
30	Moyen séjour	350.17 €	
50	Hospitalisation de jour Médecine	660.96 €	
90	Chirurgie ambulatoire	1039.78 €	
70	Hospitalisation à domicile	257.50€	
79	SMUR déplacements terrestre : la ½ heure	892.43€	
	SMUR déplacements aériens : la minute	24.26€	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 26 août 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Avranches Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 8 avril 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-001

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIMOUTIERS
LE 1er JUIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIMOUTIERS
LE 1er JUIN 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 17 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre hospitalier de Vimoutiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Vimoutiers n° FINESS 610780157 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	304,92

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 17 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 26 avril 2016

Monique RICHES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-20-022

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CLCC FRANCOIS
BACLESSE A CAEN AU 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE
LE 1^{ER} MAI 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 8 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2015 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016:

Code

- 20. spécialités coûteuses : 1189 €
- 59. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1226€
- 51. Radiothérapie : 325€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 8 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 avril 2016

le Directeur Général
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-13-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU SSR DU MANOIR
D APRIGNY DE L ADAPT AU 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU SSR LE MANOIR D'APRIGNY DE L'ADAPT
LE 1^{ER} MAI 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS en date du 2 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 à l'ADAPT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au SSR le Manoir d'Aprigny de l'ADAPT situé à Bayeux - n° FINESS 140019175- sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code :

- 31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 364,40€
- 56. rééducation hospitalisation de jour : 291,52€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 2 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur des établissements sanitaires normands de l'ADAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 13 avril 2016

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-26-003

DECISION DU 26 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « MEDICABIO » A
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

**DECISION DU 26 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE « MEDICABIO » A SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles D 6221-24 à D 6221-29, L 6222-1 à L 6222-8, R 6222-1 à R 6222-5 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU l'arrêté du 17 avril 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDICABIO » situé à SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61000) 27 avenue de Koutiala et l'inscrivant sous le n°61-05 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale de l'Orne ;

VU l'avis du 21 avril 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 5 janvier 2016 de la SELARL « MEDICABIO » à SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, représentée par Maître TANNIOU, avocat au Barreau de Rouen, société FIDAL à BOIS-GUILLAUME, reçue le 7 janvier 2016, complétée les 29 janvier et 29 mars 2016, recevable le 31 mars 2016, concernant la démission de Madame Geneviève ROCHE, biologiste coresponsable de la société et la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 17 avril 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDICABIO » à SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS est modifié comme suit :

Biologistes coresponsables :

- Madame Sylviane BARDET-ANGER – médecin biologiste
- Monsieur Bruno DUVIVIER – pharmacien biologiste
- Madame Murielle MINIER – pharmacien biologiste

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « MEDICABIO », exploité par la SELARL « MEDICABIO », dont le siège social est situé à SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (61000) 27 avenue de Koutiala, devient une société d'exercice libéral par actions simplifiée ; elle se nomme SELAS « MEDICABIO » et fonctionne sous le n°61-05 de la liste départementale des laboratoires de l'Orne, sur les sites d'implantation suivants :

- 27 avenue de Koutiala 61000 SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (siège social)
N°FINESS (entité juridique) 61 000 682 7
N°FINESS (établissement) 61 000 684 3 – site ouvert au public
- 135 Grande rue 61000 ALENCON
N°FINESS (établissement) 61 000 683 5 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « MEDICABIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 26 AVR. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-27-002

DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION
DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 4 PLACES
d'ACCUEIL DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE
L'UTAS ET DE LA MAIA DE
BERNAY/PONT-AUDEMER ;
SUR LA CREATION DE 5 LITS D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT
DE L'EURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE BRIONNE (27)

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation Sociale
Direction Solidarité Autonomie

Affaire suivie par : ARS/DD27/A.HERVE

CD27/A. LEFEBVRE

DECISION

**Portant sur la transformation de 4 places d'accueil de jour en 4 places d'accueil de nuit sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Bernay/Pont-Audemer ;
Sur la création de 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence sur le département de l'Eure**

Au sein de l'EHPAD de BRIONNE (27)

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-16 et suivants;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, modifiés par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du président du département de l'Eure et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, en date du 23 juillet 2008, autorisant la création de 12 places d'accueil de jour Alzheimer et 3 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

VU la décision modificative POOMS/DOOSA n° 2015-01 du 7 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer, sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Bernay-Pont-Audemer un projet de transformation de 4 places d'accueil de jour en 4 places d'accueil de nuit ;

CONSIDERANT la nécessité de créer sur le département de l'Eure 10 places d'hébergement temporaire d'urgence ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projet en date du 1er septembre 2015 portant sur une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation, et/ou sur la création de 10 places d'hébergement temporaire d'urgence et développement d'alternative médico-sociale à l'hospitalisation et/ou à l'hébergement sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT la liste de classement établie le 8 décembre 2015 par la commission de sélection d'appel à projet à compétence conjointe qui s'est tenue le 2 décembre 2015 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : la transformation à moyens constants de 4 places d'accueil de jour en 4 places d'accueil de nuit à l'EHPAD « L'Escale de la Risle » de Brionne sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Bernay-Pont-Audemer est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016

Ce dispositif sera destiné à l'aidant principal d'une personne :

- âgée atteinte d'une maladie neuro dégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.),
- âgée en perte d'autonomie,
- handicapée vieillissante.

ARTICLE 2 : la création par mesures nouvelles (57 235 € sur la section soins) de 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence à l'EHPAD «L'escale de la Risle» de Brionne est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016.

Ce dispositif d'hébergement temporaire d'urgence sera destiné :

- aux personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile ;
- aux personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile.

La capacité de l'établissement est répartie ainsi :

- 110 lits d'hébergement permanent
- 3 lits d'hébergement temporaire spécifique Alzheimer
- 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence
- 8 places d'accueil de jour
- 4 places d'accueil de nuit

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Brionne N°FINESS EJ : 27 000 101 9 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et médico-social communal	Entité Etablissement : EHPAD de Brionne N° FINESS ET : 27 000 369 2 Code catégorie : 500 – maison de retraite Code mode de financement : 41 – Tarif global, habilité aide sociale sans PUI
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire Alzheimer	Hébergement temporaire urgence	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code mode de fonctionnement : 11 – internat Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité : 110 lits	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 3 lits	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité précédente : 0 Nouvelle capacité : 5 lits	Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité précédente : 12 places Capacité nouvelle : 8 places

Accueil de nuit
Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code mode de fonctionnement : 22 – accueil de nuit Code catégorie clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Capacité précédente : 0 Capacité nouvelle : 4 places

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans et prend effet au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code précité. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

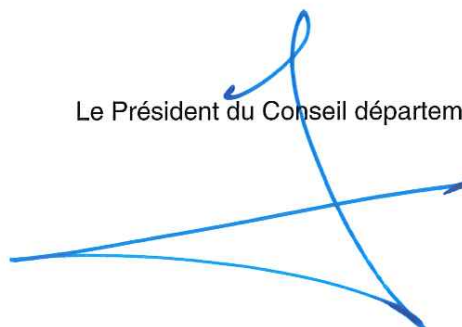
ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Brionne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du département.

Caen, le 27 AVR. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

la Directrice Générale
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental,



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-27-001

DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION
DE 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN 4 PLACES
d'ACCUEIL DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE
L'UTAS ET DE LA MAIA DE
BERNAY/PONT-AUDEMER ;
SUR LA CREATION DE 5 LITS D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT
DE L'EURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE
VERNON (27)

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation Sociale
Direction Solidarité Autonomie

Affaire suivie par : ARS/DD27/J.LIBERMANN
P.CADIOU

CD27/A.LEFEBVRE

DECISION

**portant sur la transformation de 6 places d'accueil de jour
en dispositif de répit et de soutien aux aidants sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Vernon
au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier EURE-SEINE sur le site de VERNON (27)**

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L313-1, L313-1-1, L313-16 et suivants ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint entre l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Conseil Général de l'Eure en date du 23 février 2015 fixant le nombre de lits d'hébergement permanent, temporaire et le nombre de places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer des deux sites de l'EHPAD du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

VU la décision modificative POOMS/DOOSA n°2015-01 du 7 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2005-2009 de « la Maison de Retraite Auguste Ridou » à Vernon prévoyant la création de 12 places d'accueil de jour au 1^{er} janvier 2005 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Vernon une offre de répit et de soutien aux aidants à domicile par transformation de 6 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projet, en date du 1^{er} septembre 2015 portant sur une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation, et/ou sur la création de 10 places d'hébergement temporaire d'urgence et développement d'alternative médico-sociale à l'hospitalisation et/ou à l'hébergement sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT le très faible taux d'occupation des 12 places d'accueil de jour de Vernon portées par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;

CONSIDERANT le projet porté par le Centre Hospitalier Eure-Seine proposant la transformation de 6 places d'accueil de jour pour développer une offre innovante de répit et de soutien aux aidants à domicile sur le site d'implantation de Vernon ;

CONSIDERANT la liste de classement établie le 8 décembre 2015 par la commission de sélection d'appel à projet à compétence conjointe qui s'est tenue le 2 décembre 2015 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La création, par transformation de 6 places d'accueil de jour, d'une offre de répit sur le site de Vernon, portée par le Centre Hospitalier Eure-Seine, est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016, s'intégrant dans le dispositif de répit et de soutien aux aidants à domicile venant compléter l'offre de répit du territoire de la MAIA de Vernon.

Le dispositif sera destiné à l'aidant principal d'une personne :

- âgée atteinte d'une maladie neuro dégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.) ;
- âgée en perte d'autonomie ;
- handicapée vieillissante.

ARTICLE 2 : Il est décidé la création d'une offre de répit et de soutien aux aidants à domicile par transformation, à moyens constants, de 6 places d'accueil de jour.

La capacité de l'établissement est ainsi répartie :

- 131 lits d'hébergement permanent sur le site d'Evreux ;
- 110 lits d'hébergement permanent sur le site de Vernon ;
- 12 lits d'hébergement permanent Alzheimer sur le site de Vernon ;
- 2 lits d'hébergement temporaire sur le site d'Evreux ;
- 2 lits d'hébergement temporaire sur le site de Vernon ;
- 12 places d'accueil de jour Alzheimer sur le site d'Evreux ;
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer sur le site de Vernon ;
- 1 offre de répit sur le site de Vernon.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Site d'Evreux :

<p>Entité juridique : CH EURE-SEINE HOPITAUX D'EVREUX ET DE VERNON</p> <p>N°FINESS EJ : 27 002 372 4</p> <p>Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE à Evreux (27)</p> <p>N° FINESS ET : 27 000 863 4</p> <p>Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</p> <p>Code mode de financement : 40 – Tarif global, habilité aide sociale avec PUI</p>
--	--

Hébergement permanent	Accueil temporaire
<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité : 131 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité : 2 lits</p>

Accueil de jour Alzheimer
<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour</p> <p>Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées</p> <p>Capacité : 12 places</p>

Site de Vernon :

<p>Entité juridique : CH EURE-SEINE HOPITAUX D'EVREUX ET DE VERNON</p> <p>N°FINESS EJ : 27 002 372 4</p> <p>Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD AUGUSTE RIDOU CH EURE-SEINE à Vernon (27)</p> <p>N° FINESS ET : 27 000 865 9</p> <p>Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</p> <p>Code mode de financement : 40 – Tarif global, habilité aide sociale avec PUI</p>
--	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	Accueil temporaire
<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité : 110 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées</p> <p>Capacité : 12 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité : 2 lits</p>

Accueil de jour Alzheimer	Accueil temporaire
Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour personnes âgées Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées Code mode de fonctionnement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité précédente : 12 places Capacité nouvelle : 6 places	Capacité précédente : 0 places Capacité nouvelle : 6 places (offre de répit)

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans et prend effet au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du code précité. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du département.

Caen, le 27 AVR. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

la Directrice Générale
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-27-001

DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION
DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR EN DISPOSITIF
DE REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE
TERRITOIRE DE L'UTAS ET DE LA MAIA

D'EVREUX ;

SUR LA SUPPRESSION DE 4 PLACES D'ACCUEIL
DE JOUR ;

SUR LA CREATION D'UNE OFFRE DE REPIT ET DE
SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE
L'UTAS ET DE LA MAIA D'EVREUX : AU SEIN DE
L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PACY SUR

EURE (27)

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation Sociale
Direction Solidarité Autonomie

Affaire suivie par : ARS/DD27/E.HOUBERT

CD27/A.LEFEBVRE

DECISION

**Portant sur la transformation de 6 places d'accueil de jour en offre de répit et soutien aux aidants sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA d'Evreux ;
Sur la création d'une offre de répit et de soutien aux aidants sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA d'Evreux ;
Sur la création de 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence sur le département de l'Eure**

au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de PACY SUR EURE (27)

**La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L313-1, L313-1-1, L313-16 et suivants;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 février 2008, création portant sur un accueil de jour Alzheimer de 12 places au sein de l'EHPAD de Pacy sur Eure ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

VU la décision modificative POOMS/DOOSA n° 2015-01 du 7 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer, sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA d'Evreux, une offre de répit permettant l'accès à une palette d'interventions multiples, innovantes et diversifiées auprès du couple d'aidant/aidé dans le souci de favoriser le maintien à domicile ;

CONSIDERANT la nécessité de créer sur le département de l'Eure 10 places d'hébergement temporaire d'urgence ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projet, en date du 1 septembre 2015 portant sur une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation, et/ou sur la création de 10 places d'hébergement temporaire d'urgence et développement d'alternative médico-sociale à l'hospitalisation et/ou à l'hébergement sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT que le projet porté par le Centre Hospitalier de Pacy sur Eure propose de mettre en place une offre de répit innovante de répit autour de lieux d'accueil et de programmes de répit adaptés ayant pour but de prévenir les situations d'épuisement et les risques inhérents à la rupture de la relation aidant/aidé.

CONSIDERANT la liste de classement établie le 8 décembre 2015 par la commission de sélection d'appel à projet à compétence conjointe qui s'est tenue le 2 décembre 2015 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La création par mesures nouvelles (120 000 €), d'une offre de répit et de soutien aux aidants dénommée « La Passerelle », porté par le CH de PACY SUR EURE est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016, intervenant sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée du territoire de l'UTAS et de la MAIA d'Evreux.

Le dispositif sera destiné à l'aidant principal d'une personne :

- âgée atteinte d'une maladie neuro dégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.),
- âgée en perte d'autonomie,
- handicapée vieillissante.

ARTICLE 2 : Cette création est par ailleurs financée par la transformation de 6 places d'accueil de jour à moyens constants.

ARTICLE 3 : La création par mesures nouvelles (57 235 € sur la section soins) de 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence à l'EHPAD du CH de Pacy sur Eure est autorisée à compter du 1^{er} mai 2016.

Ce dispositif d'hébergement temporaire d'urgence sera destiné :

- aux personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile ;
- aux personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile.

La capacité de l'établissement est de **171 lits, 12 places d'accueil de jour et 1 offre de répit et de soutien aux aidants**, ainsi répartis :

- 163 lits d'hébergement permanent
- 3 lits d'hébergement temporaire
- 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence
- 12 places d'accueil de jour alzheimer
- 1 offre de répit et de soutien

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : CH PACY SUR EURE</p> <p>N°FINESS EJ : 27 000 018 5</p> <p>Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD HL à Pacy sur Eure (27)</p> <p>N° FINESS ET : 27 000 910 3</p> <p>Code catégorie : 500 – maison de retraite</p> <p>Code mode de financement : 40 – Tarif global, habilité aide sociale avec PUI</p>
---	---

Hébergement permanent	Accueil de jour	Accueil temporaire
<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité : 163 lits</p> <p>Capacité actuelle : 163 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite</p> <p>Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour</p> <p>Code catégorie clientèle : 436 – personnes alzheimer ou maladies apparentées</p> <p>Capacité précédente : 12 places</p> <p>Capacité actuelle : 12 places</p>	<p>Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire en maison de retraite</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité précédente : 3 lits</p> <p>Capacité actuelle : 3 lits</p>

Accueil de jour	Plateforme de Répit	Hébergement temporaire urgence
<p>Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite</p> <p>Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité précédente : 10 places</p> <p>Capacité nouvelle : 0 places</p>	<p>Code discipline d'équipement : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants</p> <p>Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour</p> <p>Code catégorie clientèle : 436 – personnes alzheimer ou maladies apparentées</p> <p>Capacité précédente : 0</p> <p>Capacité nouvelle : 1 PFR</p>	<p>Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire en maison de retraite</p> <p>Code mode de fonctionnement : 11 – internat</p> <p>Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes</p> <p>Capacité précédente : 0 lits</p> <p>Capacité nouvelle : 5 lits</p>

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans et prend effet au 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code précité. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pacy sur Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du département.

Caen, le 27 AVR. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

la Directrice Générale
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-27-003

DECISION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION
D'UNE DES PLACES DE SSIAD DE JOUR EN UNE
PLACE DE SSIAD DE NUIT EN DISPOSITIF DE
REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS SUR LE
TERRITOIRE DU SSIAD DE BERNAY AU SEIN DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY
(27)

Délégation Départementale de l'Eure

Affaire suivie par : ARS/DD27/J.LIBERMANN
P.CADIOU

DECISION

portant sur la transformation d'une des places de SSIAD de jour en une place de SSIAD de nuit en dispositif de répit et de soutien aux aidants sur le territoire du SSIAD de Bernay ;

au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Bernay (27)

**La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L313-1, L313-1-1, L313-16 et suivants ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1993 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 25 places au Centre Hospitalier de Bernay ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

VU la décision modificative POOMS/DOOSA n°2015-01 du 7 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer, par transformation, une place de SSIAD de nuit ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à projet, en date du 1^{er} septembre 2015, à titre expérimental, portant sur une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation, et/ou sur la création de 10 places d'hébergement temporaire d'urgence et développement d'alternative médico-sociale à l'hospitalisation et/ou à l'hébergement sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT le projet porté par le Centre Hospitalier de Bernay permettant de mettre en œuvre une offre de service innovante de répit et de soutien aux aidants à domicile, complémentaire aux services existants par la transformation d'une des places de SSIAD de jour en une place de SSIAD de nuit ;

CONSIDERANT la liste de classement établie le 8 décembre 2015 par la commission de sélection d'appel à projet à compétence conjointe qui s'est tenue le 2 décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création par transformation d'une des places de SSIAD de jour en une place de SSIAD de nuit, portée par le Centre Hospitalier de Bernay, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : La commission a validé le projet du SSIAD de nuit du Centre Hospitalier de Bernay par redéploiement des moyens du SSIAD.

La capacité du SSIAD du Centre Hospitalier de Bernay est de 66 places, ainsi réparties :

- 50 places de SSIAD classique ;
- 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer ;
- 5 places de SSIAD d'urgence ;
- 1 place de SSIAD de nuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH BERNAY HOPITAL ANNE DE TICHEVILLE N°FINESS EJ : 27 000 006 0 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD CH BERNAY (27) N° FINESS ET : 27 001 364 2 Code catégorie : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) Code mode de tarification : 54
--	---

SSIAD	Accueil Spécialisé Alzheimer (ESA)	
Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées Capacité : 56 places	Code discipline d'équipement : 357 – activité soins d'accompagnement et de réhabilitation Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 10 places	

ARTICLE 4 : En application du dernier alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de l'autorisation initiale de création du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Bernay, soit le 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Bernay sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du département.

Caen, le 27 AVR. 2016

La directrice générale
la Directrice Générale
Monique RICOMES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-04-20-021

Arrêté n°54-2016 en date du 20 avril 2016 relatif à
l'ouverture de la pêche de la seiche dans les 3 milles du
département de la Seine Maritime pour l'année 2016

*Arrêté n°54-2016 en date du 20 avril 2016 relatif à l'ouverture de la pêche de la seiche dans les 3
milles du département de la Seine Maritime pour l'année 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 20 avril 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 54 / 2016

**Relatif à l'ouverture de la pêche de la seiche dans les 3 milles du département de la Seine
Maritime pour l'année 2016**

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2009 du 20 avril 2009 relatif à la pêche de la seiche dans la bande côtière des trois milles au large de la seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la délibération n°03/15 du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie du 20 avril 2015 fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche dans la bande des trois milles au large des côtes de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n°64/2015 du 23 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°03/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie portant sur la création et fixant les conditions d'attribution de la licence spéciale de pêche à la seiche dans la bande des trois milles au large des côtes de la Seine-Maritime ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie du 14 avril 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1

La pêche de la seiche dans les trois milles au large du département de la Seine-Maritime est autorisée suivant le séquençage des ouvertures des zones de Dieppe et de Fécamp de part et d'autre d'une ligne entre les points suivants :

- en mer : 000°37'500" Est – 49°55' Nord
- à terre : 000°38' Est (à la bouée de Paluel)

Zone de Fécamp à l'ouest de la limite définie ci-dessus :

Ouverture du lundi 25 avril 2016 à l'heure légale du lever du soleil au vendredi 27 mai 2016 à l'heure légale du coucher du soleil.

Zone de Dieppe à l'est de la limite définie ci-dessus :

Ouverture du lundi 02 mai 2016 à l'heure légale du lever du soleil au vendredi 3 juin 2016 à l'heure légale du coucher du soleil.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°64/2015 du 23 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76-14-62

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM HN-BN-NPCP

Copie :

DIRM – DIRM MT BN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-04-20-020

Arrêté préfectoral n°ME/2016/08 portant autorisation de
prélèvements de sol et de foin à des fins scientifiques dans
la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur le
marais de Cressenval



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Mission Estuaire

Arrêté préfectoral n°ME/2016/08 portant autorisation de prélèvements de sol et de foin à des fins scientifiques dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine sur le marais de Cressenval

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-21 et R.332-22 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°2013186-0003 du 5 juillet 2013 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016, portant délégation de signature à M. Patrick BERG directeur régional, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté n°R28-2016-01-26-009 du 26 janvier 2016 portant modification du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le Préfet et la Maison de l'estuaire ;
- Vu la demande de prélèvements de sol et de foin à des fins scientifiques déposée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en date du 08 février 2016 ;
- Vu la décision de délégation du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine du 26 mai 2010 à la Maison de l'estuaire concernant les demandes de prélèvements à des fins scientifiques ;

- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;
- Considérant que l'amélioration des connaissances sur la valeur fourragère des prairies est nécessaire ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est autorisé, dans le cadre de l'opération SE30 prévue au troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, à effectuer des prélèvements de sol et de foin à des fins scientifiques sur l'ensemble des parcelles du marais de Cressenval.

Article 2 – Les communes concernées par ces prélèvements sont : Saint Vigor d'Ymonville, la Cerlangue et Tancarville.

Article 3 – Par dérogation aux arrêtés préfectoraux n°2013186-0003 et n°R28-2016-01-26-009, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est autorisé à réaliser ces prélèvements dès réception du présent arrêté et pour une durée de 5 mois.

Article 4 – A la fin de l'opération, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres transmettra un bilan à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5 – La consistance détaillée des opérations sera conforme au dossier établi et déposé par la Maison de l'estuaire, en date du 08 février 2016.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté au délégué régional pour la Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au directeur de la Maison de l'estuaire ainsi qu'au Directeur du Grand Port Maritime du Havre et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-04-25-003

Commune de Bénerville sur Mer

Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du
portant agrément de la commune du département du Calvados de Bénerville-sur-Mer
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Cœur Cote Fleurie en date du 29 juin 2013,
- Vu la délibération de la commune de Bénerville-sur-Mer en date du 16 octobre 2015,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 1er avril 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Bénerville-sur-Mer, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

25 AVR. 2016


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-04-25-002

commune de Dives sur Mer

Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du
portant agrément de la commune du département du Calvados de Dives-sur-Mer au
bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Dives-sur-Mer en date du 27 novembre 2015,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Normandie en date du 1er avril 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Dives-sur-Mer, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

25 AVR. 2016


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-04-14-003

2016 04 14 Décision intérim responsable pôle 3E



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION
de Michaël MONERAU chargé de l'intérim de la fonction
de Responsable du pôle «entreprise, emploi et économie» de la DIRECCTE de Normandie**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 11 février 2016 R28-2016-02-11-003 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités aux responsables de la Direccte de Normandie
Considérant l'absence du responsable du pôle «entreprise, emploi et économie» pour une période non déterminée,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Michaël MONERAU, ingénieur des Mines, chef du service Entreprise-Economie à la Direccte de Normandie, est chargé de l'intérim de la fonction de Responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi jusqu'à la nomination d'un titulaire sur ce poste.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Michaël MONERAU, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des pouvoirs du Direccte, en application de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 14 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région de Normandie

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-19-003

Arrêté portant composition de la Commission régionale
d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des
demandes présentées en vue de l'exercice en France de la
profession d'orthophoniste.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Cécile LEON
Tél. 02 31 52 73 17
Mél. cecile.leon@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4341-1 à L.4341-9, R.4341-13 à R.4341-17 et R.4311-36 ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2010, modifié en date du 18 février 2013, fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste et opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord de l'Espace économique européen ;

- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu la circulaire n°DGOS/RH/2011/169 du 11 mai 2011 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales) ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste est composée comme suit :

- **La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, Présidente,**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**
- **Le recteur de l'académie de ROUEN ou son représentant :**

Titulaire : Mme Véronique ONUFRYK

Suppléant : Mme Dominique PORET

- **Un médecin :**

Titulaire : M. le Docteur Frédéric BRIAND, Service des Urgences CHIC Alençon-Mamers

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean Pierre DANIN, retraité

- **Deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans un établissement médico-social :**

Titulaires :

Mme Anne-Sophie MOUTON, Centre Hospitalier d'Avranches-Granville

Mme Virginie LEON, Etablissement Médico-Educatif Colette Yver à Rouen

Suppléantes :

Mme Annick LUQUET, Centre François Baclesse, CAEN

Mme Camille LELIEVRE, Centre Normandie-Lorraine, Le Mesnil-Esnard

- **Deux orthophonistes exerçant à titre libéral :**

Titulaires :

Mme Françoise GARCIA, 61300 L'AIGLE

Mme Katrina PATON, 14830 LANGRUNE SUR MER

Suppléantes :

Mme Catherine MOULIN, 14750 Saint Aubin sur Mer

Mme Marie-Christel HELLOIN, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants sont nommés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 19 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-05-007

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat
d'Aide-Soignant - Session du 7 juillet 2016

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Session du 7 juillet 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par
Dalila MELAIKIA/Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

Arrêté
portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant - session du 7 juillet 2016

**La préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4391-1 et D. 4391-1

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret n°2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;***

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jury organisé le **7 juillet 2016** en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'aide-soignant, en application de l'article 21 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié. Est composé comme suit :

- **LA DIRECTRICE REGIONALE et DEPARTEMENTALE** de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
PRESIDENT,
- **LA DIRECTRICE GENERALE DE l'Agence Régionale de Santé** de Normandie ou son représentant
- Madame Anne VAESKEN
Directrice - IFAS CRF Bois-Guillaume
- Madame Elisabeth JACQUEMIN
Formatrice - IFAS Rouen
- Madame Evelyne DAVID
Infirmière - Cadre de santé – Centre H. Becquerel
- Monsieur Samuel DELEPINE
Aide-soignant – CHU Rouen
- Monsieur Jean-François DAVY
Directeur des soins – CHI Fécamp

ARTICLE 2 : Madame L'adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Rouen, le - 5 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Départementale
et par délégation
le Directeur Régional Adjoint

Fabrice DAUMAS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

Web : www.normandie.drdjscs.gouv.fr

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-05-005

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat
d'Aide-Soignant - Validation des Acquis de l'Expérience -
*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Validation des Acquis de
l'Expérience - Session du 24 mai 2016*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par Dalila
MELAIKIA/Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

Arrêté
portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant
Validation des Acquis de l'Expérience - session du 24 mai 2016

La préfète de la région de Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4391-1 et D. 4391-1

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

***Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;***

ARRETE

ARTICLE 1 :

La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant, est organisée **le 24 mai 2016**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de Santé à Rouen

ARTICLE 2 :

Le jury final, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sera composé de la façon suivante :

LA DIRECTRICE REGIONALE et DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE
ou son représentant

PRESIDENT,

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant

M. ANDRIEU Jérôme	Directeur Adjoint des soins CHU Rouen
Mme DUVAL-ARNOULD Marie-Emmanuelle	Responsable Formation Continue IRFSS Normandie-Picardie
Mme DELAHAYS Hélène	Directrice IFAS COTY Le Havre
M. DUPUIS Benjamin	Infirmier CH St Michel Evreux
Mme LETELLIER Aude	Aide-soignante EHPAD Sainte-Anne Rouen

ARTICLE 3 :

Les sous jurys pour la VAE sont composés de la manière suivante :

Jury 1 :

Mme DOURVILLE Sophie	Directrice EHPAD Vernon
Mme GRAVEY Karine	Formatrice GHH Le Havre
Mme CAVELIER Lina	Aide-soignante EHPAD Lillebonne

Jury 2 :

M. ANDRIEU Jérôme	Directeur Adjoint des soins CHU Rouen
Mme GOUWY Samantha	Formatrice GHH Le Havre
Mme BOUCHER Nadège	Aide-soignante EHPAD Sainte-Anne Rouen

Jury 3 :

Mme REGNAULT Marie-Françoise	Directrice des soins CHI Fécamp
Mme DUVAL-ARNOULD Marie-Emmanuelle	Responsable Formation Continue IRFSS Normandie Picardie
M. DUPUIS Benjamin	Infirmier CH St Michel Evreux

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 - Fax 02 32 18 15 99

Web : www.normandie.drjscs.gouv.fr

ARRETE

Jury 4 :

Mme DANJON Marie-Françoise

Mme DELAHAYS Hélène
Mme LETELLIER Aude

Directrice Adjointe Centre de l'Enfance et
Famille – 93 Seine St Denis
Directrice IFAS COTY Le Havre
Aide-soignante EHPAD Sainte Anne Rouen

Jury 5 :

Mme OUF Valérie
Mme LEMAIRE Françoise
Mme FERREIRA DA SILVA Nathalie

Directrice des soins CRF Saint Valéry en Caux
Formatrice GHH Le Havre
Aide-soignante EHPAD Louviers

Jury 6 :

M. BAVARD Bruno
Mme SUBERVILLE Isabelle
Mme NOEL-GODAY Monique

Directeur EHPAD Caudebec en Caux
Formatrice GHH Le Havre
Cadre de santé EHPAD Louviers

Article 4 : Madame L'adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Rouen, le 05 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Départementale
et par délégation
le Directeur Régional Adjoint

Fabrice DAUMAS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-05-006

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat
d'Auxiliaire de Puériculture - Session du 7 juillet 2016

*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture - Session du 7
juillet 2016*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par Dalila
MELAIKIA/Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

Arrêté

portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture - session du 7 juillet 2016

Le Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article D 4392-1 ;

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret n°2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury organisé le 7 juillet 2016 en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est composé comme suit :

LA DIRECTRICE REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant
PRESIDENT,

La DIRECTRICE GENERALE de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant

Mme MARILLONNET Florence
Directrice IFAP

Mme CHAUVET Magalie
Formatrice - CHU Rouen

Mme MELLIER Annie
Infirmière cadre supérieur de santé – CHU Rouen

Mme ROQUIGNY Carole
Auxiliaire de Puériculture – Crèche Mesnil-Esnard

Mme DUBREUIL Delphine
Directrice adjointe - Directrice Crèche Bonsecours

ARTICLE 2 : Madame L'adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Rouen, le - 5 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Départementale
et par délégation
le Directeur Régional Adjoint
Fabrice DAUMAS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-05-004

Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat
d'Auxiliaire de Puériculture Validation des Acquis de

*Arrêté portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture Validation des
Acquis de l'Expérience - Session du 23 mai 2016*

l'Expérience - Session du 23 mai 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formations-Certifications et
Emploi

Service des professions de santé non
médicales

Affaire suivie par Dalila
MELAIKIA/Messaoud BOULHAT
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr
messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr

Arrêté
portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Validation des Acquis de l'Expérience - session du 23 mai 2016

La préfète de la région de Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4392-1 et D. 4392-2

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 n°16.43 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie en matière d'activités ;

*Sur proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est organisée **le 23 mai 2016**, dans les locaux de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Rouen.

ARTICLE 2 : Le jury final, en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en application de l'article 22 de l'arrêté du 16 janvier 2006 et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, se réunira le **23 mai 2016**. Il est composé de la façon suivante :

LA DIRECTRICE REGIONALE et DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE
ou son représentant

PRESIDENT,

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant

Mme DESMOUCEAU Marie-Sylvie

Directrice crèche et halte-garderie
municipales « Les Mesniloups »

Mme CRAMPON Stéphanie

Formatrice permanente Croix-Rouge-
Française – Bois-Guillaume

Mme DUBREUIL Delphine

Puéricultrice Crèche « 1.2.3 Soleil »
Bonsecours

Mme MARILLONNET Florence

Directrice à l'Institut de Formation
d'Auxiliaire de Puériculture du GHH Le
Havre

Mme ROQUIGNY Carole

Auxiliaire de Puériculture crèche
municipale « les Mesniloups »

ARTICLE 3 : Le sous jury pour la VAE est composé de la manière suivante :

Mme DESMOUCEAU Marie-Sylvie

Directrice crèche et halte-garderie
municipales « Les Mesniloups »

Mme CRAMPON Stéphanie

Formatrice permanente Croix-Rouge-
Française – Bois-Guillaume

Mme DUBREUIL Delphine

Puéricultrice Crèche « 1.2.3 Soleil »
Bonsecours

Article 4 : Madame L'adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Rouen, le - 5 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Départementale
et par délégation
le Directeur Régional Adjoint

Fabrice DAUMAS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

Web : www.normandie.drdjscs.gouv.fr

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-21-001

Arrêté portant composition du jury pour la première
session du Diplôme d'Etat en Masso-Kinésithérapie -

*Arrêté portant composition du jury pour la première session du Diplôme d'Etat en
Masso-Kinésithérapie - région Normandie - session de juin 2016*

région Normandie - session de juin 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Sidi BA
Tél. 02 32 18 15 78
Fax 02 32 18 15 98
Mél. sidi.ba@drjscs.gouv.fr

ARRETE

Portant composition du jury pour la première session du Diplôme d'Etat en Masso-kinésithérapie – région Normandie – Session de JUIN 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU Le Code de la Santé Publique, livre III, titre II et notamment l'article L. 4321-3,

VU Le décret du 29 mars 1963 modifié en dernier lieu par le décret n° 89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute,

VU Le décret n° 2008- 517 du 2 juin 2008 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute,

Vu Le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU L'arrêté ministériel du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute ;

VU L'arrêté ministériel du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute, modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : La première session d'examen en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute - année 2016 - pour la région de Normandie, se déroulera le **MARDI 14 juin 2016** pour l'épreuve de soutenance du travail écrit.

Article 2 : La composition du jury de l'examen est la suivante :

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, **PRESIDENT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Sont nommés par ailleurs sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie et après consultation de Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN les personnes dont les noms suivent :

Médecins ayant, le cas échéant, des connaissances en rééducation et réadaptation fonctionnelles

MEMBRES TITULAIRES

Docteur Frédéric AVENEL
Centre Hospitalier Durécu Lavoisier
76160 DARNETAL

Docteur Vincent BERNARD
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Docteur Luis Fernando DA SILVA
CHI ELBEUF
76503 ELBEUF

Docteur David DEBEAUMONT
Hôpital de Bois Guillaume
CHU Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Sophie DEMANGEON
76420 BIHOREL

Professeur Fabrice DUPARC
CHU Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Emmanuel FOULONGNE

CHU-Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Sémira GOUDOUIN DURGUN

27380 RADEPONT

Docteur Bouchra LAMIA

Hôpital de Bois Guillaume
CHU-Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Professeur Thierry LEQUERRÉ

Hôpital de Bois-Guillaume
CHU-Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Marie Pierre TAVOLACCI

Hôpital Charles Nicolle
CHU-Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Matthieu VERDET

CHI Elbeuf
76503 ELBEUF

Professeur Eric VERIN

Hôpital de Bois-Guillaume
CHU Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

MEDECINS MEMBRES SUPPLEANTS :

Docteur Frédéric AVENEL

CH Durécu Lavoisier
76161 DARNETAL

Docteur David DEBEAUMONT

Hôpital de Bois Guillaume
CHU Hôpitaux de Rouen
76031 ROUEN

Docteur Patrick KAMGUIA DJOKO

76133 SAINT MARTIN DU BEC

Docteur Pascale ROPPENNECK

CRMPR-HN Les Herbiers
76230 BOIS-GUILLAUME

Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Patrick AUBERY
71380 SAINT MARCEL

Madame Frédérique BAUDOT
76230 QUINCAMPOIX

Madame Martine BILLARD
27930 GRAVIGNY

Madame Françoise BIZOUARD
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Monsieur Tristan BONNEVIE
76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Monsieur Loïc COQUISART
CH Durécu Lavoisier
76131 DARNETAL

Monsieur Frédéric COSSON
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Monsieur Frédéric DESRAMAULT
76250 DEVILLE-LES-ROUEN

Monsieur Matthias GONZALEZ
CH Durécu Lavoisier
76161 DARNETAL

Monsieur Francis-Edouard GRAVIER
76250 DEVILLE-LES-ROUEN

Monsieur Thomas HERICHER
76770 HOUPEVILLE

Madame Nathalie HUGON
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

Madame Hélène LE MOING
76690 FONTAINE LE BOURG

Madame Sylvie MAREUIL
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Madame Valéry MARTEL
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Monsieur Clément MEDRINAL
76620 LE HAVRE

Monsieur Pascal NAGUET DE SAINT VULFRAN
80080 AMIENS

Madame Bénédicte PANIGOT
77124 GRÉGY LES MEAUX

Madame Eléonore PESQUET
76100 ROUEN

Monsieur Didier PIERRE
76100 ROUEN

Monsieur Guillaume PRIEUR
76620 LE HAVRE

Monsieur Charles RIVETTE
61000 ALENCON

Madame Florence SARTIER
45160 OLIVET

Monsieur Thibault SEBIRE
IMPR du Bois de Lebisey
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Monsieur Benoît STEENSTRUP
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Monsieur Grégory TREGER
76930 OCTEVILLE SUR MER

Madame Nathalie WAISSE
27400 LOUVIERS

Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Françoise BIZOUARD
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Monsieur Frédéric COSSON
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drjiscs.gouv.fr>

Monsieur Gérard CREPIN
27140 BAZINCOUR SUR EPTE

Monsieur Laurent GAUTIER
76230 BOIS-GUILLAUME

Monsieur Timothée GILLOT
76100 ROUEN

Madame Véronique HANCART LAGACHE
ERFPS - IFMK
CHU-Hôpitaux de ROUEN
76042 ROUEN

Madame Sylvie MAREUIL
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Madame Valérie MARTEL
ERFPS-IFMK
CHU-Hôpitaux de Rouen
76042 ROUEN

Monsieur Anas NASSAJ
Groupe Hospitalier du Havre
76083 LE HAVRE

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Normandie par intérim et Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le registre des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 AVR. 2016

**Pour la Préfète et par délégation ;
La Directrice Régionale et Départementale**

Sylvie MOUYON-PORTE



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr>

6

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-04-25-004

25042016 arrêté préfectoral modificatif fixant la
composition de la CCI de la région normandie

25042016 arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la CCI de la région normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Rouen, le 25 AVR. 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Saskia CARDIN
Tél. 02.32.76.50.90
Courriel : saskia.cardin@normandie.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie.

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu :
- ◆ L'article 4 de la loi n° 2015-9914 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - ◆ Le Code du Commerce ; notamment ses articles L.713-11 à 13, R.711-46, R.711-47 et R.711-66;
 - ◆ Le Décret n° 2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Normandie ;
 - ◆ Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
 - ◆ Le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France ;
 - ◆ La circulaire NOREINI1608242C de la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 22 mars 2016 ;
 - ◆ La délibération présentée en assemblée générale du 11 mars 2016 relative à l'étude économique de pondération effectuée par les CCIR de Normandie ;
 - ◆ L'étude économique de pondération transmise à l'appui de cette délibération ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales par intérim :

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie est fixé, pour la mandature suivant les élections prévues fin 2016, à 61, auquel s'ajoute un membre de droit qui est le président de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts de France ou son représentant.

Article 2 :

Les 61 sièges sont répartis par catégorie entre les chambres de commerces et d'industries territoriales, rattachées à la CCIR comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

La Secrétaire générale pour les Affaires Régionales par intérim de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, d'une part, à Madame la Préfète du département de l'Orne, à Messieurs les Préfets des départements du Calvados, de l'Eure et de la Manche et à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime, et d'autre part, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie, aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales de Caen Normandie, Ouest Normandie, des Portes de Normandie, de Seine Estuaire, de Seine Mer Normandie de la chambre de commerce et d'industrie locale Littoral Hauts de France, et publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

La Préfète de Région,



Nicole Klein

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1

Nombre de ressortissants par CCIT et par catégories :

CCIT	Nombre total de sièges	Commerce	Industrie	Service
CCIT Caen Normandie	9	3	3	3
CCIT Portes de Normandie	12	3	5	4
CCIT Ouest Normandie	12	3	6	3
CCIT Seine Estuaire	12	3	4	5
CCIT Seine Mer Normandie	16	5	6	5